

D.2022.06.08.1.1.10

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

**1 – 3<sup>e</sup> LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**

**1.1 – MARCHES – CONVENTIONS**

**1.1.10 – Connexion Ligne B – Convention n° CLB 2022 15231 CN entre ASF-VINCI Autoroutes et Tisséo  
Ingénierie relative au financement du suivi des études Avant-Projet d'Ouvrage d'Art (APOA)**

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS              | POUVOIR                            | ABSENTS-EXCUSES               |
|---------------------------|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |                       |                                    |                               |
| ANDRÉ Gérard              | X                     |                                    |                               |
| BRIAND Sacha              | X                     |                                    |                               |
| CARLES Joseph             | X                     |                                    |                               |
| CARNEIRO Grégoire         | X                     |                                    |                               |
| CHOLLET François          | X                     | X (M. Trautmann a/c du chapitre 9) |                               |
| FAURE Dominique           |                       | X (M. Briand)                      |                               |
| GRASS Francis             | X (a/c du chapitre 1) |                                    | X (jusqu'au CR des décisions) |
| LATTES Jean-Michel        | X                     |                                    |                               |
| MISIAK Nicolas            |                       |                                    | X                             |
| MOUDENC Jean-Luc          |                       | X (M. Lattes)                      |                               |
| PORTARRIEU Jean-François  |                       | X (M. Carles)                      |                               |
| TERRAIL-NOVES Vincent     |                       | X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)  | X (a/c du chapitre 9)         |
| TRAUTMANN Pierre          | X                     |                                    |                               |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X                     |                                    |                               |
| <b>SICOVAL</b>            |                       |                                    |                               |
| LUBAC Christophe          | X                     |                                    |                               |
| SANGAY Dominique          |                       | X (pouvoir M. Lubac)               |                               |
| <b>SITPRT</b>             |                       |                                    |                               |
| BACOU Denis               | X                     |                                    |                               |
| MARTIN Yannick            | X                     |                                    |                               |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |                       |                                    |                               |
| SUAUD Thierry             | X                     |                                    |                               |
| TERRISSE Jean-Marc        | X                     |                                    |                               |

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération D.2019.02.06.1.4 du 6 février 2019, le Comité Syndical a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre la réalisation. Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Dans le cadre de la réalisation de la Connexion ligne B (projet CLB), un ouvrage d'art (Viaduc au PK 239.8 de l'A61-A620) doit être construit pour franchir les autoroutes A61 et A620 sur la commune de Ramonville.

Après délibération D.2020.09.23.1.22 en date du 23 septembre 2020, une 1<sup>ère</sup> convention (CLB 2020 14269 CN) a été conclue entre ASF-Vinci Autoroutes et TISSEO INGENIERIE pour définir les dispositions administratives, techniques et financières pour l'instruction du dossier règlementaire (Dossier de Demande de Principe selon la circulaire 87/88 modifiée), pour le suivi des études des phases AVP1 et AVP2 du projet du CLB interférant avec les ouvrages des autoroutes concédées A61 et A620 sur la section Toulouse sud et pour les opérations de balisage sur le domaine autoroutier.

Conformément à cette convention, le Dossier de Demande de Principe (DDP) établi par TISSEO INGENIERIE a été instruit par la Direction des Infrastructures de Transport, Mission d'Appui du Réseau Routier National Inspection Générale des Ouvrages d'Art (IGOA), qui a remis son avis en date du 2 juillet 2021.

Sur la base de cet avis, la Décision Ministérielle n°2021-43 notifiée à TISSEO INGENIERIE le 28 juillet 2021 approuve le DDP avec réserves. Ces réserves conduisent à poursuivre le travail partenarial, notamment par la production d'un Avant-Projet d'Ouvrage d'Art (APOA) conformément à la circulaire du 23 août 1990.

La présente convention porte sur les modalités d'études d'APOA selon la circulaire 87/88 modifiée (études PROJET selon nomenclature du projet CLB) pour la construction d'un ouvrage de franchissement implanté sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

D'autres conventions ultérieures régleront les modalités de construction (travaux), d'exploitation et d'occupation du DPAC.

Le tracé projeté de la ligne de métro dite connexion ligne B (CLB) impacte les autoroutes A61 et A620 sur la section Toulouse sud exploitées par la société ASF. Ces impacts rendent nécessaires la réalisation de travaux de franchissement et de modifications d'équipements d'exploitation autoroutière pour assurer la compatibilité technique des deux infrastructures.

Ces impacts doivent être étudiés par ASF afin de s'assurer de leur compatibilité avec notamment les exigences suivantes :

- Le maintien permanent de la continuité de la circulation autoroutière dans les conditions de sécurité et de commodité conformes à la réglementation en vigueur,
- Le maintien permanent des services aux clients de l'autoroute.

Ces impacts sur les ouvrages autoroutiers nécessitent l'instruction des dossiers réglementaires selon la circulaire 87 /88 du 27 octobre 1987 modifiée par la circulaire du 23 août 1990 et la circulaire 2002-63 du 22 octobre 2002 relative aux conditions d'aménagements des autoroutes concédées et l'implication des équipes d'ASF pour le portage de ces dossiers. Des interventions dans le DPAC par des entreprises pour le compte de TISSEO Ingénierie peuvent être nécessaires dans le cadre des études et nécessitent l'implication des équipes d'ASF pour la mise en place de mesures de sécurité. Ces implications sont décrites dans la présente convention.

Le montant global prévisionnel de cette convention s'élève à 50 133,88 € HT valeur mai 2022, et se décompose comme suit :

- |                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| - Prestations d'ingénierie :          | 28 350,00 €HT |
| - Prestations de contrôle extérieur : | 21 783,88 €HT |

Le délai de la présente convention court à compter de sa signature jusqu'à la fin de la procédure d'instruction du dossier réglementaire « d'Avant-Projet d'Ouvrage d'Art », soit fin 3<sup>e</sup> trimestre 2022.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° CLB-2022-15231-CN entre ASF-VINCI Autoroutes et TISSEO INGENIERIE relative au financement du suivi des études APOA.

-----

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la Convention n° CLB-2022-15231-CN entre ASF-VINCI Autoroutes et TISSEO INGENIERIE relative au financement du suivi des études APOA.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE TISSEO INGENIERIE à signer avec ASF-VINCI Autoroutes la présente convention d'études n° CLB 2022-15231 CN pour un montant de 50 133,88 € HT.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**